



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 29 juin 2026  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Antoine BABU, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Julie CHARLES, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Bryan MASSON, Madame Marika ROMAN, Monsieur Michel ROSSI, Madame Françoise SOULIMAN, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Jacky EVERAERDT, Madame Marie-Amélie GINESY, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Frédéric POMA, Monsieur Hervé ROMANO, Madame Florence SIMON, Monsieur Antoine VERAN,

Procurations :

**RAPPORT N° 26-24 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables**

Conformément aux articles L.3321-1 et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales, et au paragraphe 3, chapitre 1 du titre 2 de l'instruction budgétaire et comptable (M57), le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Considérant que la constitution de provision pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur du risque d'irrecouvrabilité concernant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Après un examen conjoint de chaque dossier entre l'ordonnateur et le comptable, et au vu des dépréciations des comptes de redevables susceptibles d'être irrécouvrables, Monsieur le Payeur départemental a présenté de nouvelles demandes de provisionnements à hauteur de :

- 72 226,97 euros pour le budget principal,
- 12 euros pour le budget annexe.

Les crédits ont été prévus pour le budget principal et annexe, aux budgets primitif et supplémentaire 2026 (article 6817) et permettent la constitution de ces provisions.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- conformément à la demande du comptable public, d'autoriser M. le président du conseil d'administration à procéder à la constitution d'une provision à hauteur de :

- 72 226,97 euros pour le budget principal,
- et 12 euros pour le budget annexe.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINÉSY*